

Réunion du conseil Municipal du 22 Septembre 2017 à 20h00

Présents : Messieurs PECHO Jean, VALOIS Éric, D'HEYGERE Pascal, LIEURE Patrice, LE CAM Philippe, VERCOUTERE Marc, METAIS Joël, MARION Thierry, Mademoiselle CONTY Rosemonde, Madame CORNET Roselyne.

Absent excusé : Mme GUILLOT Isabelle.

Approbation de la séance du 2 Juin 2017 et du 30 Juin 2017 : Les séances du 02 Juin 2017 et du 30 Juin 2017 sont approuvées à l'unanimité.

Bilan festivité 14 Juillet : 4 744.77€ dépenses 1 818.79€ recettes
pour mémoire bilan 2016 : 4 660.07€ dépenses 1 423.00€ recettes

Décision modificative RPI Investissement : Afin de régler la facture du Syndicat scolaire des Hirondelles, il est nécessaire de prévoir une décision modificative comme suit :

615231 - 9 000,00€

2041581 op 1424 + 9 000,00€

023 + 9 000,00€

021 + 9 000,00€

Durée des amortissements : Les sommes payées à l'article 204 doivent faire l'objet d'un amortissement sur délibération à partir de l'an prochain, le conseil municipal à l'unanimité fixe la durée à 9ans.

Décision modificative fourniture guirlandes de Noël : Afin de régler la facture des Ets DECOLUM, il est nécessaire de prévoir une décision modificative comme suit :

615231 - 2 900,00€

21578 op 1425 + 2 900,00€

023 + 2 900,00€

021 + 2 900,00€

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Avis sur le rapport de la commission des charges transférées CLECT : Suite à la loi NOTRE une délibération doit être prise afin d'adopter ou de refuser, le rapport de la Commission CLECT listant les zones à transférer à la communauté de communes et fixant les modalités financières de révision des allocations de compensations, et de donner un avis au nouveau montant des attributions de compensation, Après lecture des documents de présentation le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 6 juillet 2017, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur le montant des charges transférées suite au transfert de la compétence « Zones d'activités ».

ADOpte le rapport de la Commission CLECT listant les zones à transférer à la communauté de communes et fixant les modalités financières de révision des allocations de compensations ;

DONNE un avis favorable au nouveau montant des attributions de compensation, tel que mentionné dans le tableau présenté.

PRECISE que le nouveau montant des attributions de compensation est applicable à compter du 1^{er} janvier 2018, les communes concernées prenant en charge les dépenses de fonctionnement 2017 des zones transférées en l'absence de variation des attributions de compensations pour l'année 2017.

Conditions financières de transfert des terrains non vendus sur la commune de Tricot : Le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) a fait l'objet d'un vote à l'unanimité lors du conseil communautaire le 6 juillet dernier. Il prévoit qu'en matière de terrains encore disponibles à la vente, le conseil communautaire et les communes délibéreront sur les conditions financières du transfert, après avis des services fiscaux.

Deux possibilités peuvent s'articuler pour ce transfert de terrains : soit une mise à disposition qui permet à la commune de rester propriétaire, la communauté de communes en ayant la totale gestion, soit un achat à un prix négocié avec la commune.

Les services fiscaux ayant été saisis le 19 juillet 2017 par la communauté de communes, le délai d'un mois imparti pour leur réponse est dépassé, la collectivité et la communauté de communes peuvent donc librement fixer un prix d'acquisition.

Après divers échanges entre la communauté de communes et la commune de Tricot, qui reste propriétaire de terrains situés dans les zones transférées, il a été envisagé de fixer un prix d'achat pour la zone Hardissel, dont les parcelles sont directement vendables, et un autre pour les autres terrains de la zone de l'ancienne sucrerie.

Pour Hardissel, le prix proposé correspond au prix qu'une société, actuellement porteuse d'un projet, est prête à accepter, soit 6 € HT/m².

Pour la seconde zone, non aménagée, le prix d'acquisition pourrait être de 3 € HT/m², avec la possibilité de reverser 50 % du surplus du prix de vente à la commune de Tricot, si la vente se réalise à plus de 3 €.

La présente délibération a donc pour objet de fixer les conditions financières des transferts des biens immobiliers des zones et notamment des terrains disponibles dans les zones de Tricot.

Considérant l'intérêt que la commune de Tricot mette à disposition de la communauté de communes du Plateau Picard deux parcelles de la zone Hardissel afin de permettre à la commune de les vendre dans un délai très court et ainsi de ne pas faire obstacle à la transaction ;

Après lecture des documents de présentation le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE un avis favorable à la mise à disposition des terrains de la zone Hardissel suivants : lot 1 ZV 63-70-72 pour 5 005 m² - lot 2 ZV - 64-71-73 pour 5 439 m² ;

DONNE un avis favorable à l'acquisition des terrains de la zone Hardissel suivants :

Lot 3 ZV-61-65 pour 5 648 m² - le lot 4 ZV - 62 -66 pour 6 096 m² au prix de 6 € HT/m².

DONNE un avis favorable à l'acquisition des parcelles de l'ancienne zone de la Sucrerie de Tricot suivantes :

Parcelle 643 ZW 116 de 2 751 m² - parcelle 643 ZW 79 de 5 795 m² - parcelle 643 ZW 80 de 2 650 m² - parcelle 643 ZW 91 de 49 859 m², au prix de 3 € HT/m², auquel pourra s'ajouter un complément de 50% calculé sur la différence entre ce prix d'achat et le prix de vente réglé par les acquéreurs ultérieurs ;

PRECISE que les terrains susvisés sont tels que définis dans le rapport de la CLECT.

DIT que les autres biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence feront l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition.

Modification des statuts de la communauté de commune concernant la compétence Equipements sportifs : La communauté de communes est éligible à la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée depuis qu'elle a opté pour la taxe professionnelle unique.

Depuis l'adoption de la loi NOTRe, les critères d'éligibilité à cette DGF bonifiée ont évolué. Pour continuer à en bénéficier en 2018, la communauté de communes devra exercer neuf blocs de compétence sur douze.

Ces blocs de compétence doivent précisément correspondre, dans leur intitulé, à l'énumération de la loi.

Pour la communauté de communes, si la prise de compétence eau et assainissement a permis de comptabiliser 9 blocs de compétence, il s'avère que celle relative aux équipements sportifs est incomplète.

Actuellement, dans ses statuts, cette compétence est intitulée « schéma des équipements sportifs intercommunaux ; gestion des terrains et équipements sportifs existants, attachant aux collèges d'enseignement du second degré ».

Pour répondre aux critères définis par la loi, il conviendrait d'indiquer « construction, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ».

L'objet de cette délibération est donc d'approuver ou non la mise à jour de l'intitulé de la compétence « équipements sportifs » dans les statuts de la communauté de communes.

Après lecture des documents de présentation le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE la modification de la compétence obligatoire en matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire en l'intitulant ainsi : Construction, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ».

PRECISE que l'intérêt communautaire en matière de développement et l'aménagement sportif de l'espace communautaire est défini comme la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs attachants aux collèges d'enseignement du second degré du territoire

Révision du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux SMOA : Conformément aux articles L.212-3 et R.212-27 du Code de l'Environnement, par courrier en date du 24/05/2017, l'Etat a transmis pour avis à la Commune de WACQUEMOULIN le projet de périmètre révisé du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Oise-Aronde.

Le périmètre du SAGE Oise-Aronde a été arrêté le 16 octobre 2001. Mis en œuvre depuis le 08 juin 2009, le SAGE est actuellement en phase de révision. Cette nouvelle étape a pour objectif d'actualiser les documents du SAGE et de recadrer les orientations et objectifs de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

En parallèle de cette étude, la révision du périmètre du SAGE a été engagée dans le but de respecter les limites hydrographiques et prendre en considération les SAGEs limitrophes (Nonette, Automne, Brèche, Oise-Moyenne, Somme aval et cours d'eau côtiers).

Le périmètre proposé, respecte au maximum les limites de l'Unité Hydrographique Oise-Aronde.

Le périmètre proposé inclut pour tout ou partie de la Commune de WACQUEMOULIN.

Après consultation de ce périmètre et lecture du dossier justifiant ce dernier,

Il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de périmètre révisé du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Oise-Aronde.

Après lecture des documents de présentation le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DONNE un avis favorable au projet de périmètre révisé du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Oise-Aronde.

Modification de la prime de Mr Thomassin : Le Conseil municipal à l'unanimité statue pour une remise gracieuse de la prime IAT.

Festivité Noël : Sortie cirque sur Paris à réfléchir.

Travaux en cours : Pose des fenêtres et volets mairie prévue prochainement.

Questions diverses : Beaujolais nouveau le 17 Novembre 2017, 8€ par personne.

Monsieur le Maire fait le point d'actualité concernant le RPI des Hirondelles.

Séance levée à 22h15.